Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260330-2026416-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ *(Ille-et-Vilaine)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le vingt-quatre mars deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-quatre mars deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Anne-Hélène TUAL, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, Mme Marie BACHY, M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Murielle COLLEN, Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Carine KULIK, Mme Émilie JARDÉ, M. Christophe COUTURIER, M. Fabrice LOUVEAU, M. Jordan LE ROUX, Mme Tifenn BOUVET, Mme Myriam DESHOUILLERES, Mme Élise LEQUEUX, Mme Anaïs BOURGEOIS, M. Olivier CLOUTEAU, M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, M. Nicolas HUMBERT, M. Julien METAYER, Mme Aésa DORGE, conseillers municipaux.

Absente : Mme Claire JUBAULT, conseillère municipale.

M. Yves-Alain GUIVARCH a été nommé secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.4.16 - ADMINISTRATION GENERALE - Création de 3 Comités Consultatifs Locaux permanents - Modalités de désignation

Monsieur Dehaese, Maire, présente et commente le rapport suivant :

« L'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire. »

Sans préjudice des comités consultatifs locaux qui pourront être créés tout au long du mandat sur des sujets ou projets particuliers, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer les 3 comités consultatifs locaux permanents suivants :

CCL n° 1 : Comité Consultatif Sports chargé de tous sujets liés à la vie sportive soit principalement la promotion de la pratique sportive de la population et notamment des enfants et des jeunes, le partage de références communes d'éducation par le sport et de pratiques bénévoles et l'optimisation de l'utilisation des équipements sportifs.

Il sera présidé par **Madame Anaïs Bourgeois**, conseillère déléguée au sport et au handicap

Elus membres de la Commission n° 3 : Animation, culture, loisirs, sports, communication, participation citoyenne, numérique.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260330-2026416-DE

Personnes es qualité
Présidents (es) des associations sportives ou de loisirs corporels conventionnées avec la commune d'Acigné ou leurs représentants dûment mandatés.

Le CCL pourra s'adjoindre le concours ponctuel ou régulier du personnel communal compétent et de tout intervenant extérieur œuvrant dans le domaine de compétence du CCL.

CCL n° 2 : Comité consultatif Petite Enfance, Enfance, Scolaire, Jeunesse chargé de prendre en compte la vie de l'enfant de sa naissance à l'âge adulte dans le contexte communal et intercommunal

Il sera présidé par **Madame Marie Bachy,** adjointe déléguée à la petite enfance, à l'enfance, à la vie scolaire et à la jeunesse.

Elus membres de la Commission n° 1 : Solidarité et Egalité des chances

Personnes es qualité
Directeur (trice) de l'école maternelle du Chat Perché ou son représentant dûment mandaté
Directeur (trice) de l'école élémentaire du Chevré ou son représentant dûment mandaté
Directeur (trice) de l'école Jeanne d'Arc ou son représentant dûment mandaté
Président (e) association des parents d'élèves du Chat Chevré (APECHE – fusion des associations parents d'élèves des écoles publiques et de l'amicale laïque) ou son représentant dûment mandaté + un membre du bureau de cette association (2 représentants)
Président (e) associations parents d'élèves de l'école Jeanne d'Arc ou son représentant dûment mandaté
Principal(e) du collège public Jacques Brel de Noyal sur Vilaine
Chef d'établissement du collège privé St Michel de Liffré
Président (e) Halte-Garderie Farandole ou son représentant dûment mandaté
Président (e) de l'association des assistantes maternelles ou son représentant dûment mandaté
Président (e) de l'association le sentier des mots ou son représentant dûment mandaté
Président (e) Ludo du poisson Lune ou son représentant dûment mandaté

Le CCL pourra s'adjoindre le concours ponctuel ou régulier du personnel communal compétent et de tout intervenant extérieur œuvrant dans le domaine de compétence du CCL, notamment les professionnels du conseil départemental.

CCL n° 3 : Comité Consultatif Culture et Loisirs chargé de tous sujets liés à la vie culturelle et aux loisirs soit principalement la promotion de la pratique culturelle et de loisirs de la population et notamment des enfants et des jeunes, le partage de références communes d'éducation par la culture et les loisirs et de pratiques bénévoles et l'optimisation de l'utilisation des équipements culturels et de loisirs

Il sera présidé par **Monsieur Guillaume Boué,** adjoint délégué à la Culture et aux loisirs.

Elus membres de la Commission n° 3 : Animation, Culture, loisirs, sports, communication, participation citoyenne, numérique

Personnes es qualité
Présidents (es) des associations culturelles ou de loisirs conventionnées avec la commune d'Acigné ou leurs représentants dûment mandatés.

Le CCL pourra s'adjoindre le concours ponctuel ou régulier du personnel communal compétent et de tout intervenant extérieur œuvrant dans le domaine de compétence du CCL.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 31 mars 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

Yves-Alain GUIVARCH
Adjoint, secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux